

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 15 DECEMBRE 2022

DELIBERATION N°2022.00576

PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION CONSERVATOIRE DES ESPACES NATURELS RHONE ALPES - CONVENTION DE COOPERATION ENTRE POUVOIRS ADJUDICATEURS - ANNEE 2023

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 09 décembre 2022

Nombre de membres en exercice : 71
Nombre de présents : 51
Nombre de pouvoirs : 15
Nombre de voix : 66

Président de séance : M. Hervé REYNAUD,
Secrétaire de séance : Mme Siham LABICH

Membres titulaires présents :

Mme Christiane BARAILLER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Jean-Luc BASSON, Mme Françoise BERGER, Mme Nora BERROUKECHE, M. Cyrille BONNEFOY, M. Bernard BONNET, M. Vincent BONY, M. Patrick BOUCHET, M. Kamel BOUCHOU, M. Gilles BOUDARD, M. Régis CADEGROS, M. André CHARBONNIER, M. Marc CHASSAUBENE, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Philippe DENIS, M. François DRIOL, M. Fabrice DUCRET, M. Frédéric DURAND, M. David FARA, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Rémy GUYOT, M. Christian JOUVE, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME, Mme Siham LABICH, M. Bernard LAGET, M. Denis LAURENT, M. Yves LECOCQ, M. Julien LUYA, Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE, M. Gilles PERACHE, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, M. Jean-Marc SARDAT, Mme Nadia SEMACHE, M. Christian SERVANT, M. Gilbert SOULIER, M. Gérard TARDY, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES, M. Julien VASSAL

Pouvoirs :

M. Gilles ARTIGUES donne pouvoir à M. Jean-Luc DEGRAIX,
M. Denis BARRIOL donne pouvoir à M. Bernard BONNET,
M. Eric BERLIVET donne pouvoir à M. Bernard LAGET,
Mme Stéphanie CALACIURA donne pouvoir à M. Jean-Paul RIVAT,

RECU EN PREFECTURE

Le 22 décembre 2022

VIA DOTELEC - iXBus

99_DE-042-244200770-20221215-D20220057610

Date de mise en ligne : 22 décembre 2022

M. Denis CHAMBE donne pouvoir à M. François DRIOL,
M. Marc CHAVANNE donne pouvoir à M. Michel GANDILHON,
Mme Frédérique CHAVE donne pouvoir à M. Fabrice DUCRET,
M. Charles DALLARA donne pouvoir à Mme Siham LABICH,
M. Martial FAUCHET donne pouvoir à Mme Ramona GONZALEZ GRAIL,
M. Guy FRANCON donne pouvoir à M. Pascal GONON,
M. Robert KARULAK donne pouvoir à M. Christian JOUVE,
M. Yves MORAND donne pouvoir à M. Jean-Luc BASSON,
Mme Aline MOUSEGHIAN donne pouvoir à Mme Andonella FLECHET,
M. Gaël PERDRIAU donne pouvoir à M. Hervé REYNAUD,
M. Marc TARDIEU donne pouvoir à M. Denis LAURENT

Membres titulaires absents excusés :

M. Jordan DA SILVA, M. Christian DUCCESCHI, M. Jérôme GABIAUD, M. Marc JANDOT,
M. Patrick MICHAUD

DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 15 DECEMBRE 2022

PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION CONSERVATOIRE DES ESPACES NATURELS RHONE ALPES - CONVENTION DE COOPERATION ENTRE POUVOIRS ADJUDICATEURS - ANNEE 2023

Saint-Etienne Métropole doit pour conduire le programme d'actions Contrat vert et bleu s'entourer de compétences multiples. La dernière année d'exécution permet d'engager des actions concrètes favorables à la biodiversité. En effet, les inventaires naturalistes ont permis de définir les secteurs à fort enjeux ainsi que les espèces fragiles qui doivent bénéficier d'un accompagnement via des travaux de gestion ou de restauration.

Aussi le CEN Rhône-Alpes et la Métropole ont décidé de réunir leurs compétences pour agir en faveur de la préservation de la biodiversité locale.

Cette convention de coopération est mise en œuvre en vue de réaliser une coopération poursuivant des objectifs communs, dans le champ des compétences respectives des partenaires coopérant et relevant de l'intérêt public. Les partenaires s'engagent à mettre mutuellement à disposition toutes les données produites ou qu'elles pourraient produire sur le territoire.

Le CEN, *Conservatoire d'Espaces Naturels Rhône Alpes, désigné CEN Rhône-Alpes*, a pour objectif la conservation et la mise en valeur des richesses biologiques, écologiques et paysagères de la région Rhône-Alpes, afin d'en assurer la pérennité pour le bénéfice de la collectivité » selon l'article 1er de ses statuts du 22 avril 1987, modifiés le 10 août 1994 et le 22 mai 2007.

En 2023, Saint-Etienne Métropole sollicite cette association pour mener à bien des actions conservatoires des milieux naturels à fort enjeux repérés dans le cadre des actions d'inventaire réalisé dans le cadre du Contrat vert et bleu.

Le projet : l'objectif général est de mener des actions de préservation et d'entretien sur des milieux naturels qui jouent un rôle dans la fonctionnalité écologique du territoire de Saint-Etienne Métropole et de poursuivre la gestion des sites sur lesquels une dynamique a été initiée. Les sites naturels qui ont fait l'objet de documents de gestion sont issus de l'animation foncière organisée par les services de Saint-Etienne Métropole et par l'animation issue de la connaissance naturaliste.

Le projet consiste à :

1-La mise en place de travaux de gestion conservatoire sur les sites de :

- Maison Rouge (commune de Saint-Jean-Bonnefonds),
- Crêt Féchet (commune de Saint-Martin-la-Plaine).

2-Le suivi des noyaux de populations d'azuré du serpolet sur le pourtour de Saint-Etienne ainsi que les suivis agropastoraux sur les sites du Crêt Féchet, Maison Rouge, La Rivoire (commune La Fouillouse) et Les Chantières (commune Chabannière-Vallée d Bozançon proche Dargoire).

La présente convention de coopération prend effet pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

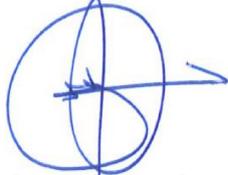
Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à verser une subvention de 35 000 € et signer une convention de coopération entre pouvoirs adjudicateurs représentés par Saint-Etienne Métropole et le Conservatoire d'Espaces Naturels Rhône Alpes, désigné CEN Rhône-Alpes pour l'année 2023,**
- **sollicite une subvention régionale à hauteur de 80 % soit 28 000€ au titre de l'action CVB TRA6.4 gestion conservatoire des milieux naturels en corridors fragmentés et réservoirs à enjeux,**
- **autorise le paiement fractionné en deux fois sur l'année 2023 ;**
 - o **un premier versement correspondant à 50 % du montant total sera versé, sur présentation de justificatifs (rapport de fin d'étude ou bilan intermédiaire) au 30 juin 2023,**
 - o **un second versement, correspondant au solde, sera versé, sur présentation des justificatifs (rapport de fin d'étude) au 1^{er} décembre 2023,**
- **la dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de l'exercice 2022 Développement durable & énergie destination 6226 CORRI pour la somme de 35 000€ net de taxe**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

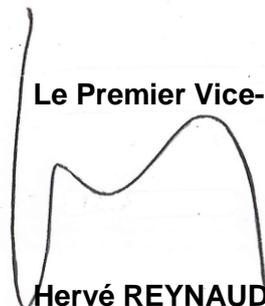
Pour extrait,

La secrétaire de Séance,



Siham LABICH
4^{ème} Vice-Présidente

Le Premier Vice-Président,



Hervé REYNAUD